

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 V 301** Vœu relatif au passage au lait de croissance dans les 20 Ecolo crèches pilotes et dans les nouveaux établissements d'accueil municipaux de la petite enfance.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Considérant l'amendement n°12 déposé par M. Christophe NAJDOVSKI et les élu/es du groupe Europe Ecologie – Les Verts et apparentés ;

Considérant que la Ville de Paris fait un effort soutenu pour développer l'alimentation biologique dans les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance ;

Considérant que la petite enfance constitue le secteur municipal où la part de bio est la plus importante avec 33% des aliments servis ;

Considérant que le passage au lait bio fait ainsi partie des préconisations du rapport relatif à la mise en œuvre de la démarche Ecolo Crèche dans les établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que le marché de laits infantiles pour les établissements d'accueil de la petite enfance s'achève en 2015 et que les modalités d'une généralisation progressive du lait de croissance liquide bio dans le cadre de son renouvellement sont à l'étude ;

Considérant qu'il existe une obligation d'exclusivité du code des marchés publics (art 77-III) qui autorise uniquement des commandes répondant au même besoin auprès d'autres fournisseurs dans la limite de 1% du montant maximum du marché ;

Considérant que le lait de croissance liquide bio pourrait néanmoins être introduit dès 2014 dans les Ecolo Crèches municipales, dès lors que les volumes concernés se situent en-dessous de cette limite ;

Considérant que les crédits alloués à l'alimentation dans les crèches s'élèvent à 7,3M€ dans les états spéciaux des arrondissements 2014 ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

- Que le lait de croissance liquide bio soit introduit dès le début de l'année 2014 dans les 20 Ecolo Crèches ;
- Que les crédits complémentaires liés à cette mesure soient le cas échéant prévus à la prochaine décision budgétaire.